



Formulaire de dépôt de plainte à l'endroit d'un commissaire

Toute personne peut déposer une plainte à l'endroit d'un commissaire de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) pour tout comportement qu'elle croit contraire aux normes de conduite énoncées aux articles 9 à 15 du [Code de déontologie des commissaires de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada](#) (le Code).

Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, consultez la [Procédure pour déposer une plainte à l'endroit d'un commissaire de la CISR](#).

Pour déposer une plainte à l'endroit d'un commissaire, veuillez remplir le présent formulaire et le faire parvenir à la CISR de l'une des façons suivantes :

- par courriel à l'adresse suivante: irb.ombudsoffice-bureauombuds.cisr@irb-cisr.gc.ca
- par courrier à l'adresse suivante:

Bureau de l'ombudsman

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
Place Minto, Édifice Canada
344 rue Slater, 14^e étage
Ottawa, Ontario
K1A 0K1
Canada

Coordonnées du plaignant		
Prénom		Nom de famille
Téléphone		Adresse électronique
Adresse postale (numéro et rue)		No d'app
Ville	Province	Code postal
Renseignements sur la plainte		
Nom du commissaire		Numéro de dossier de la CISR (le cas échéant)
Date des actes qui ont mené à la plainte		Lieu de la procédure de la CISR (le cas échéant)



Indiquez le ou les articles du Code que la conduite du commissaire a enfreint(s) selon vous.

1. Les commissaires doivent faire preuve de courtoisie et de respect pendant les audiences tout en veillant à ce que les procédures soient menées de façon équitable, ordonnée et efficace.
2. Les commissaires doivent exercer leurs fonctions sans discrimination. Ils doivent prendre des mesures raisonnables pour répondre aux besoins de tous les participants afin d'assurer leur participation efficace pendant la procédure. Les commissaires doivent tenir compte des différences sociales et culturelles et démontrer de la sensibilité aux droits de la personne.
3. Les commissaires doivent agir honnêtement et de bonne foi, avec professionnalisme et éthique.
4. Les commissaires doivent faire preuve d'intégrité et éviter tout comportement inapproprié ou en apparence inapproprié.
5. Les commissaires doivent exercer leurs fonctions de façon à favoriser un esprit de collégialité entre les commissaires et avec les membres du personnel, et traiter ceux-ci avec courtoisie et respect. Les commissaires doivent aider leurs collègues dans le cadre d'échanges respectueux de points de vue, de renseignements et d'opinions.
6. Les commissaires sont tenus de gérer leurs affaires personnelles de manière à éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts, conformément aux mesures législatives, aux directives, aux codes ou aux autres instruments applicables visant les fonctionnaires ou les PND.
7. Les commissaires ne doivent pas accepter de cadeaux ni d'autres avantages, notamment des marques d'hospitalité, conformément aux dispositions législatives, aux directives, aux codes, aux politiques ou aux autres instruments applicables visant les fonctionnaires ou les PND.

Description de votre plainte

Dans vos propres mots, décrivez la conduite du commissaire qui a mené à votre plainte. Veuillez fournir suffisamment de renseignements pour que le Bureau de l'ombudsman puisse établir si la conduite du commissaire peut ou non être considérée comme un manquement au Code.

Veuillez également fournir toute information supplémentaire qui pourrait corroborer votre plainte. La plainte doit porter sur la conduite d'un commissaire (contraire aux normes de conduite énoncées aux articles 9 à 15 du Code). Une plainte portant sur la décision d'un commissaire ne sera pas acceptée.